



HAL
open science

L'espace public face aux apories des études africaines

Tarik Dahou

► **To cite this version:**

Tarik Dahou. L'espace public face aux apories des études africaines. Cahiers d'études africaines, 2005, le retour du politique, 178. hal-02267439

HAL Id: hal-02267439

<https://hal.science/hal-02267439>

Submitted on 8 Sep 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Cet article est disponible en ligne à l'adresse :

http://www.cairn.info/article.php?ID_REVUE=CEA&ID_NUMPUBLIE=CEA_178&ID_ARTICLE=CEA_178_0327

L'espace public face aux apories des études africaines

par Tarik DAHOU

| Editions de l'EHESS | Cahiers d'études africaines

2005/2 - 178

ISSN 0008-0055 | ISBN 2713220483 | pages 327 à 349

Pour citer cet article :

— Dahou T., L'espace public face aux apories des études africaines, Cahiers d'études africaines 2005/2, 178, p. 327-349.

Distribution électronique Cairn pour Editions de l'EHESS .

© Editions de l'EHESS . Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Tarik Dahou

L'espace public face aux apories des études africaines*

Dans l'acception habermassienne de l'espace public, le discours délibératif occupe une place centrale dans la mesure où différents groupes d'intérêts régulent leurs différends hors des rapports de force fondés sur la violence. La publicité de ces arbitrages revêt une importance cruciale, l'auteur situant l'avènement de la modernité politique au cours du XVIII^e siècle avec l'essor des institutions bourgeoises. Il considère l'émergence de ce principe comme une rupture fondamentale avec la société de cour de l'Ancien régime qui sera plus tard remise en cause par les bureaucraties des États-nations du XIX^e siècle.

Le concept d'espace public est ainsi fondé sur l'analyse de l'histoire européenne, et notamment sur celle des États modernes. À cause de cet enracinement historique, les milieux africanistes ont généralement insisté sur sa difficile transposition aux sociétés africaines. La question de l'existence d'une bourgeoisie africaine a notamment été débattue et l'on a montré que les chevauchements opérés entre les sphères publiques et privées (Terray 1987 ; Bayart 1989) empêchaient cette bourgeoisie de tenir un rôle moteur dans la formation de l'espace public. Une analyse des pratiques de cour, en référence au concept éliasiens, a été proposée pour saisir l'espace public dans les sociétés africaines sans pour autant s'inscrire dans la chronologie historique occidentale (Bidima 2000).

Ce concept semble également avoir subi le feu des critiques du fait de sa difficulté à englober des phénomènes qui relèvent de l'historicité africaine. Néanmoins, ce n'est peut-être pas là que se situent ses principales lacunes dans la mesure où, considéré comme un idéal-type, il ouvre des perspectives pour discuter les dynamiques politiques dans d'autres espaces que ceux du

* Je remercie vivement Vincent Foucher, Jean Schmitz, Gilles Holder, Michèle Leclerc-Olive et Jean Copans pour leur lecture critique de ce texte.

continent européen. Sa limite se trouverait peut-être ailleurs, dans sa normativité¹, puisqu'il se présente comme une condition nécessaire à l'exercice de la démocratie. Cette hypothèse implicite réduit sans doute sa capacité à englober des situations où les structures de pouvoir sont prononcées.

Le concept d'espace public a tout de même le mérite d'inciter à penser le politique comme une tension permanente entre la délibération et le pouvoir, le principe d'argumentation se révélant toujours contradictoire avec l'exercice même du pouvoir ; il s'agit bien d'analyser le politique au travers des rapports entre un pouvoir d'agir au sens arendtien et un pouvoir de domination au sens weberien du terme (Ladrière 1992) — le pouvoir dans la pensée d'Arendt s'entend en effet comme un pouvoir d'agir ensemble déterminé par une volonté politique collective, tandis que le pouvoir dans l'œuvre de Weber est conçu comme un pouvoir sur l'action d'autrui. Nous montrerons ici que les études africaines, parce qu'elles hésitent à traiter l'espace public comme la résultante de cette tension, ont quelques difficultés à articuler ces deux composantes du politique. Dans la présente revue critique, nous définirons l'espace public par deux de ses aspects : la publicité et la délibération.

L'anthropologie politique africaniste s'est orientée vers l'étude de l'émergence de l'État au sein des royaumes ou, plus récemment, au sein des grandes cités ouest-africaines. Elle a largement insisté sur le problème de la construction des institutions politiques à partir des organisations lignagères. Ces travaux n'ont pas systématisé une réflexion sur le concept d'espace public, même s'ils ont formulé les prémisses d'une analyse de l'espace public en examinant les champs de pouvoir au sein des États africains. Certaines recherches sur le politique contemporain en Afrique tendent ainsi à reconsidérer le concept d'espace public à la suite des travaux récents des historiens et des philosophes sur les sociétés occidentales. Ces derniers ont en effet permis de dépasser la normativité du concept habermassien d'espace public pour privilégier une approche plus empirique, tout en ne parvenant pas à l'articuler à une théorie du pouvoir. Les conceptions de l'espace public formulées par les études africaines les plus récentes seront discutées sous cet angle.

-
1. Il est utile de se reporter à LADRIÈRE (1992 : 35) pour analyser le caractère normatif du concept : « Positivement, le point de vue normatif signifie dans le cas présent que c'est à partir d'une conception explicitée de la démocratie que l'analyse est conduite, et en acceptant que cette conception et son maniement soient critiqués. En ce sens le normatif est d'un usage plus dangereux que celui de l'idéal-type weberien dont la vertu est essentiellement heuristique, dans la perspective propre à la sociologie compréhensive. Dans le cas de la construction du concept normatif d'espace public, il n'est absolument pas question de décréter ce que l'espace public doit être, mais de construire un concept d'espace public selon les exigences de la raison communicationnelle, exigence qui assume à la fois une visée de vérité, un consentement à toute remise en cause et un statut de faillibilité. Le normatif ainsi compris est une condition nécessaire à une théorie critique de la société. »

L'anthropologie historique ou l'appréhension de l'espace public à travers l'État

L'anthropologie politique africaniste s'est construite autour de la question de l'État, en essayant, à partir des royaumes précoloniaux, de déterminer ses origines. Ce travail a consisté à expliquer la construction des institutions politiques sur le socle des organisations lignagères. C'est pourquoi la question des rapports entre institutions étatiques et institutions lignagères revêt une place si déterminante dans les travaux d'anthropologie politique. L'étude du politique en anthropologie a suivi un mouvement de balancier entre, d'une part, l'analyse de l'État et, d'autre part, celle des systèmes politiques dits segmentaires.

L'origine de l'État

Les anthropologues africanistes ont dans un premier temps suivi le chemin tracé par les pères de la discipline pour appréhender le politique à travers les institutions étatiques ou les proto-États. De nombreuses réflexions se sont développées autour de la genèse des États, notamment à propos de leur assise territoriale, censée les distinguer des autres formes de hiérarchie. Les premiers anthropologues (Morgan 1971 ; Lowie 1962) ont mis l'accent sur l'organisation territoriale du pouvoir et sur l'extension de la société politique que concrétisait l'État. Les notions de droit de propriété, de bureaucratie et de rationalité ont été avancées comme des critères permettant de révéler le passage d'une société de statut à une société de contrat dotée d'un État. L'absence de formes de pouvoir privé concurrentes du pouvoir central s'est également affirmée comme un principe de l'État.

Sur la base de ces critères, les anthropologues ont distingué les « sociétés à État » des « sociétés sans État » avant de se pencher sur l'étude de ces dernières pour y déceler les « germes » de l'État (Abélès 1990 : 51). Par la suite, les travaux anthropologiques ont rompu avec cette approche pour étudier la spécificité des sociétés acéphales (sans autorité centrale). Les africanistes se sont largement inspirés des débats de l'anthropologie classique pour saisir les formations étatiques de la période précoloniale. Ce sont notamment Fortes et Evans-Pritchard (1963) qui, en 1940, théoriseront le passage des formes d'autorités segmentaires aux formations étatiques, en décelant ce passage dans les processus de conquête guerrière.

La dichotomie entre l'étatique et le segmentaire s'est alors imposée jusqu'à ce que l'on mette en évidence la difficulté d'établir des lignes de démarcation claires entre ces deux types d'autorité. L'anthropologie, après s'être donné pour objet l'étude des relations politiques en dehors de l'État, a échoué dans sa tentative de séparer analytiquement, au moyen de différentes

typologies, les États des formes de pouvoir segmentaire². Cette distinction entre société à État et société sans État s'est avérée peu apte à décrire l'historicité des formes de pouvoir (la faible historicisation des rapports entre ces différentes formes de pouvoir provenait de leur analyse comme des périodes successives), puisqu'au sein du même espace politique les systèmes segmentaires ont souvent été concurrents des systèmes étatiques (Balandier 1991 : 161). Afin de contourner ces impasses théoriques, la notion d'« État segmentaire » a été avancée pour qualifier les États dont la souveraineté s'organise autour des clans parentaux dotés de pouvoirs politiques et territoriaux conséquents (Southall 1953).

Un tel État est basé sur une osmose entre structure étatique et structure lignagère. Selon Southall, « l'État segmentaire » revêt une forme pyramidale : des pouvoirs homologues apparaissent à différents niveaux. Les unités constitutives dotées d'une relative autonomie sont souveraines sur un territoire dont le découpage n'est pas lié au pouvoir administratif, et leurs relations sont calquées sur les rapports claniques. Malgré l'intérêt de ce concept, la distinction de Southall entre État segmentaire et État unitaire n'en recèle pas moins certaines limites. En effet, les relations hiérarchiques ne sont pas nécessairement prépondérantes dans la compétition au sein des États centralisés, dont les conflits politiques demeurent marqués par les aspects segmentaires, tels que la descendance et l'alliance (Balandier 1991 : 168). Historiquement, les formes d'autorité segmentaire et étatique entretiennent parfois des rapports de complémentarité dans l'exercice du pouvoir (Amselle 1988).

Par la suite, l'analyse du mode de production esclavagiste s'est imposée et a durablement influencé la manière dont ont été appréhendées les formations politiques. Les conquêtes visant à maîtriser les circuits de traite ont ainsi été considérées comme des facteurs déterminants de la structuration des rapports entre organisations segmentaires et étatiques. À la suite de l'étude économique et politique de l'esclavage conduite par Meillassoux (1975), les anthropologues traitent du phénomène guerrier sous cet angle³ dans un ouvrage au titre évocateur, *Guerres de lignages et guerres d'États en Afrique* (Bazin & Terray 1982). Si les rapports entre organisations lignagères et organisations étatiques sont envisagés historiquement, ce n'est pas dans une perspective d'analyse des modes de gouvernement politique. La question de la délibération publique est complètement éludée au profit d'une analyse des conflits censée éclairer l'origine et le pouvoir des États.

2. Michel IZARD (1988) a souligné la faible portée scientifique des typologies qui ont été proposées dans un tel programme de recherche.

3. L'analyse des modes de production esclavagistes s'appesantit sur les rapports marchands et sur le rôle des États dans l'organisation de ces rapports. Le phénomène de conquête devient alors central et ce sont les formations sociales définissant les espaces étatiques, et les conflits pour l'appropriation des appareils d'État qui sont étudiés.

Le cadre théorique de la segmentarité a été pour le moins inhibant pour s'attaquer à ce sujet dans la mesure où il déniait implicitement l'autonomie du politique par rapport à la parenté. L'anthropologie politique de cette période n'est donc pas parvenue à apporter des éléments de réponse satisfaisants, car les débats théoriques sur l'État sont restés structurés par la question de la domination. En se préoccupant exclusivement des rapports de pouvoir entre classes et royaumes, l'anthropologie a abandonné l'analyse des formations politiques précoloniales en termes d'« espace public ». La délibération politique a en définitive été prise en étau entre la théorie de la dépendance et la théorie de la segmentarité, laquelle nie l'existence de toute *polis*.

L'anthropologie des royaumes précoloniaux

L'anthropologie historique des royaumes africains qui se développera dans la foulée aborde davantage la question de l'espace public en essayant de sortir des précédentes contradictions. La discussion sur la délibération au sein des royaumes précoloniaux a ainsi été ouverte par les travaux de Bazin et Terray. Ils appréhendent les royaumes africains à partir du fonctionnement même de leurs institutions, que l'on peut qualifier de politique, malgré la récurrence et l'importance des clivages entre organisations lignagères. Ils soulignent ainsi que cette particularité n'exclut pas pour autant des formes de gouvernement fondées sur la délibération publique. Au-delà des compétitions entre lignages pour accéder à l'État se joue la constitution d'un espace public. Ces affrontements, en induisant des débats permanents qui mettent en tension monopole dynastique et partage isonomique, sont même une condition fondatrice de la cité (Bazin 1988a). Si les travaux précédents situaient l'apparition d'une autorité supérieure aux chefferies (proto-État) dans les affrontements persistants qui les opposaient les unes aux autres, les équilibres de pouvoir auxquels ces derniers donnent naissance deviennent centraux dans l'analyse. Les institutions médiatrices des États précoloniaux sont mises en perspective pour montrer que les logiques politiques ne se limitent pas à des affrontements entre factions pour la conquête du pouvoir (Bazin 1988b).

Terray insistera davantage sur les délibérations au sein des États, qu'elles relèvent de l'entrée en guerre et de l'organisation des campagnes guerrières ou qu'elles portent sur l'organisation du culte ou sur la gestion des rapports avec les réseaux commerciaux périphériques (Terray 1988, 1995b). L'analyse de ces délibérations rend compte des débats qui structurent les relations des gouvernants et démontre que les décisions ne sont jamais prises de manière discrétionnaire. Malgré le fondement souvent religieux du pouvoir au sein des États précoloniaux, les avis des oracles n'ont pas force de loi et, dans les cas les plus graves (par exemple les déclenchements de conflits), sont parfois contredits.

En outre, bien que l'organisation des États-royaumes soit souvent parcourue par les clivages entre lignages prétendant au trône, des formes de consensus capables d'assurer, dans le temps long, des équilibres et une continuité institutionnelle n'en sont pas moins recherchées avec constance. Cela se traduit par le développement d'une pléthore d'organisations collégiales destinées à réaliser des consensus entre les groupes qui se disputent le pouvoir et à encadrer de manière étroite le pouvoir du souverain. L'autorité trouve son fondement davantage dans le politique que dans la parenté, ce qui garantit une certaine stabilité des institutions. Les organisations lignagères génèrent des équilibres entre différents segments pour assurer une préservation de l'intérêt public (Terray 1995a), même si ces mécanismes ne sont pas toujours exempts de contradictions quant à l'accaparement de l'État. C'est notamment le cas du système de dépouilles qui accompagne la règle de l'alternance (Goody 1966 ; Terray 1995b), étant donné que le personnel politique est généralement renouvelé à chaque succession.

Les organisations collégiales qui procèdent de tels clivages mettent davantage l'accent sur le consensus que sur la décision majoritaire⁴, laquelle est vue comme un facteur de division qui menace l'existence même de l'État. Ces espaces de délibération sont donc clairement distingués des espaces de souveraineté des chefferies qui se disputent le pouvoir, et ils définissent bien des espaces publics où les intérêts du royaume peuvent être préservés au détriment des intérêts factieux. Les différents corps qui participent à ces délibérations sont aussi bien les représentants des différents lignages que les chefs civils et religieux du royaume, ce qui traduit la pluralité des légitimités.

C'est au travers de comparaisons avec la cité antique, par des références explicites aux travaux de Finley (1983), que Terray souligne le caractère politique de ces États. Comme dans la cité grecque, la politique voit le jour lorsque « les décisions qui lient l'ensemble des membres de la communauté sont atteintes et plus exactement produites par la discussion et le vote » (Terray 1988). Les débats qui animent le pouvoir ne se limitent pas aux apparats de la délibération, mais mettent effectivement en scène des visions du monde et des intérêts divergents. Le mode de la palabre est préféré à toute forme de délibération électorale, et les décisions politiques sont constamment débattues entre les gouvernants sans qu'elles aient d'issue prédéterminée.

4. Il s'agit là de l'antithèse de la version rousseauiste de la démocratie qui suppose le ralliement de tous à la volonté générale. Dans ce modèle politique, les enjeux politiques doivent être débattus jusqu'à ce que la décision collective reflète les prises de position de tous. On est ici proche des conceptions habermassiennes de l'opinion publique qui se forge dans la participation de tous au débat politique, et qui s'impose par le principe d'argumentation, étant donné que la légitimité de cette dernière procède du processus de délibération lui-même (LADRIÈRE 1992 : 40).

En outre, cette réflexion sur les États-royaumes, et notamment sur les aspects délibératifs du pouvoir conduit naturellement Terray à discuter de la notion de bien public. C'est bien la mise en évidence de l'existence d'espaces publics, même si l'auteur ne fait pas référence au concept, qui l'amène à discuter du bien public au cours de la période précoloniale. Même si cette notion est assez relative pour ce type d'État étant donné les systèmes de dépouilles sur lesquels ils s'appuient pour reproduire leur pouvoir, on ne peut pour autant considérer que l'ensemble de ces États relèvent de modes de gouvernement patrimoniaux⁵. Dans certains cas, malgré la forte personnalisation du pouvoir, un patrimoine public peut être constitué pendant un règne et être transmis aux souverains successifs sans que le lignage de l'ancien roi ne puisse revendiquer un quelconque droit de propriété sur ces ressources (Terray 1995a). En dépit des changements de personnel politique qui se produisent lors de l'accès au pouvoir d'un nouveau souverain, certaines positions d'autorité ne sont pas soumises à la règle de l'alternance (Terray 1995b).

Cette anthropologie historique s'était donné pour programme de réhabiliter les systèmes politiques africains en montrant leur équilibre et leur stabilité. Elle l'a fait au moyen d'une institution ambiguë, la palabre. Lorsqu'on souligne l'équilibre de la délibération, surtout en insistant sur l'illusion du consensus (ainsi que l'ont fait les institutions coloniales), on tend à gommer les tensions, le dissensus (Bidima 1997 ; Holder 2004), et donc un peu l'exercice du principe délibératif de l'espace public. À ne chercher que l'équilibre, l'on oublie le mouvement des institutions et l'on perd la dimension conflictuelle de la délibération et, dans le même temps, l'influence du pouvoir sur l'espace public.

La cité-État

Les réflexions sur la cité-État (Holder 2002) s'inscrivent dans la continuité de celles initiées par l'anthropologie historique des royaumes précoloniaux. Le travail de Holder part de la problématique de la frontière entre société lignagère et État pour appréhender les rapports de souveraineté entre l'État et les communautés villageoises. Il s'agit de déterminer comment le phénomène d'urbanisation structure l'organisation politique et de mesurer son impact sur la souveraineté. Ce phénomène est avant tout pris dans son sens spatial, notamment dans le but d'examiner comment l'organisation territoriale produit la souveraineté, reprenant ainsi la problématique de la genèse de l'organisation étatique à partir du pouvoir sur un territoire. L'espace urbain y apparaît comme un espace qui concentre les relations politiques

5. Chez WEBER (1971), le gouvernement patrimonial caractérise le type traditionnel de pouvoir, lequel se distingue par une forme de domination patriarcale et par une confusion entre privé et public dans son exercice.

d'un territoire dépassant la ville elle-même, et qui organise la communauté de vie des citoyens. La cité-État est donc une organisation politique avant d'être une ville, ville dont l'aménagement reflète cette organisation politique.

La relation entre le pouvoir et l'organisation territoriale est un axe de recherche privilégié par la thématique de la cité-État, mais les comparaisons avec la cité antique débouchent nécessairement sur le champ de l'espace public. Celui-ci est toujours étudié à travers la combinaison binaire du politique étatique et du politique lignager et ne se réduit pas à une problématique urbanistique, même si cette perspective est abordée. Étant donné qu'une réflexion sur les espaces publics est clairement engagée, les phénomènes historiques traités nécessitent certains accommodements conceptuels. C'est avant tout la question de la visibilité de la cité politique qui est mise en avant, plutôt que celle de l'ouverture de la délibération au plus grand nombre, puisque ces cités-États ont généralement été bâties grâce à l'exploitation d'une main-d'œuvre servile et non sur une conception inclusive de la citoyenneté.

Cet héritage n'empêche pas le caractère public du gouvernement de s'exprimer, notamment à travers les pratiques de délibération. La « morphologie parentale »⁶ du politique mène à formuler la problématique de la délibération en termes d'espace lignager et d'espace public. Le statut foncier de l'espace de délibération d'une cité-État est fondé sur un principe public. En effet, ce statut empêche toute suprématie d'un lignage, y compris royal. D'autres éléments révèlent l'articulation entre parenté et politique, puisque sur cette place publique, l'État maintient l'équilibre entre pouvoir lignager et pouvoir royal (Holder 2002). Les individus incarnant l'État, lequel se concrétise dans la délibération publique, sont les représentants des lignages de la cité-État et les représentants du pouvoir sacré de la royauté.

Une réconciliation entre une théorie de l'espace public et une théorie du pouvoir⁷ se profile, dans la mesure où le pouvoir d'agir se conçoit dans la délibération comme intermédiaire entre différentes formes de pouvoir-dominance. Le débat public est donc conçu comme une médiation entre différentes sources de pouvoir. Néanmoins, la délibération demeure tributaire de la problématique *genos/demos*, même si l'auteur les situe en équilibre, car elle est envisagée en tant qu'opération de médiation entre les deux termes. Cette propriété de médiation tend à dissimuler les tensions inhérentes à la délibération et ne permet pas réellement de caractériser l'espace public à partir d'une théorie du pouvoir. De plus, l'espace public est vu exclusivement sous l'angle du territoire, occultant ainsi d'autres formes possibles de prise de parole.

6. Ce concept fait référence à l'analyse de l'anthropologie des royaumes précoloniaux (TARDITS 1988).

7. Il est important d'ancrer le concept d'espace public à la notion de pouvoir, à partir du moment où cette dernière n'épuise ni le politique, ni la démocratie (LADRIÈRE 1992).

Les cas étudiés par l'anthropologie historique montrent combien les pouvoirs des souverains étaient encadrés par des règles normatives précises que l'on peut qualifier de « constitutionnelles ». Le politique de cette période ne peut être réduit au modèle féodal : le pouvoir n'est jamais la pure incarnation d'une domination, pas plus qu'il n'est totalement privatisé. Ces travaux ont forgé une réflexion sur la nature de l'État précolonial, qui ne disqualifiait pas le caractère public du politique. Comme ils ont comparé entre elles des unités géographiques appartenant à la même période plutôt que de tracer des continuités historiques, ils ont cependant peu éclairé la question de l'historicité des espaces publics africains.

Ces recherches sur les royaumes précoloniaux relèvent bien de la problématique de l'espace public, et montrent les limites d'une analyse exclusivement informée par des catégories pures. La réunification du pouvoir lignager et du pouvoir public contraste avec la dichotomie passée cité/segmentarité (Schmitz 2003), mais elle ne permet pas encore de réconcilier complètement, à partir des pratiques, théorie de l'espace public et théorie du pouvoir. L'obsession de l'État est sans aucun doute à l'origine de la faible avancée de la théorie dans cette direction, car l'analyse des institutions oblitère en partie la description des pratiques de la délibération.

Bien que l'impact des logiques de pouvoir sur la dynamique des espaces publics ne soit pas pleinement mesuré, les recherches sur les formes d'État posent déjà les jalons d'une réflexion susceptible d'articuler une théorie du pouvoir et une théorie de l'espace public. À partir d'une ethnographie qui ne se satisfait guère des dichotomies conceptuelles, l'anthropologie historique s'est lancée sur la voie de la combinaison des catégories du pouvoir et des catégories du public. Le principal acquis méthodologique de ces recherches réside dans la remise en cause de la dichotomie centrale des études sur le politique, la séparation du public et du privé, fondement supposé de l'État moderne.

Parallèlement, des travaux soulignant les recouvrements entre public et privé dans les sociétés antiques ont été menés par les historiens⁸ (Polignac & Schmitt-Pantel 1998 ; Veyne 1976), tandis que d'autres insistaient sur la menace permanente de la guerre civile dans la cité. De ce travail d'exhumation de la mémoire d'Athènes (Loraux 1997), on peut conclure que toute *polis* est largement empreinte de *stasis* (division) ; ce n'est que dans ces deux rapports politiques que l'on peut saisir l'espace public dans les cités antiques. Pouvoir d'agir et pouvoir-domination apparaissent donc bien comme les deux faces inséparables du politique, quels que soient les périodes et les lieux. L'anthropologie historique africaniste a su investir ces

8. Les historiens de la période médiévale ont montré la confusion entretenue par leurs prédécesseurs entre la personnalisation du pouvoir et sa privatisation. Le pouvoir, depuis les élites grecques et romaines jusqu'aux élites franques et médiévales, a été un pouvoir personnalisé en même temps qu'un pouvoir public (WERNER 1998 cité dans MANN 2000). La comparaison avec la cité antique a toutefois beaucoup plus inspiré l'anthropologie historique africaniste.

débats théoriques qui s'appuient sur l'histoire occidentale sans en tirer des comparaisons hâtives qui auraient pu empêcher de mesurer la complexité politique des royaumes précoloniaux. Malheureusement, la surétatisation des questionnements sur le politique a constitué un legs pesant pour les chercheurs qui ont travaillé sur les périodes contemporaines.

Les formes contemporaines de l'espace public

C'est tout naturellement que l'anthropologie s'est penchée sur l'État contemporain à partir d'une comparaison avec ses prédécesseurs précoloniaux. Il en est ressorti une problématique en termes de rupture qui relègue la question de l'espace public à la période précoloniale pour mettre en évidence l'arbitraire sur lequel repose la souveraineté de l'État contemporain. Dans cette perspective, compte tenu de l'omnipotence de l'autorité bureaucratique à la période de l'indépendance, on passe de l'étude de l'espace public à celle de la gestion publique.

L'État et le bien public

Des éléments de continuité ont été recherchés dans la problématisation du public entre les États royaumes et les États colonial et postcolonial. L'ensemble des recherches qui traitent de la construction de l'État moderne dans les sociétés africaines durant la période coloniale l'assimilent à une rupture radicale avec les organisations précoloniales. Il s'agit ici d'appréhender la greffe sur des sociétés affaiblies par la conquête d'un appareil répressif visant à administrer des populations qui n'ont aucune prise sur ces modes de gouvernement. Les anthropologues qui ont étudié les royaumes ouest-africains considèrent que les règles du jeu institutionnel n'ont plus cours au sein de l'État moderne tel qu'il se construit en Afrique. Les différents recours claniques ou lignagers s'estompent au profit d'une autorité arbitraire qui met fin à la notion de bien commun (Terray 1987).

Les recherches qui poursuivent la réflexion sur l'État amorcée par l'anthropologie historique puisent dans les registres de la politologie pour montrer que le joug colonial se traduit par une décrépitude des pratiques politiques précédentes et par une disparition complète du caractère public de la gestion de l'État. La violence des changements politiques abolit toute forme de négociation politique visible, et l'objectif économique du projet colonial, qui cherche à extraire les ressources des colonies, rend caduque la notion de bien public. La privatisation de la gestion des ressources de l'État s'observe à plusieurs niveaux, qu'il s'agisse des charges publiques ou des concessions de monopoles privés. En définitive, la concession du pouvoir régalien de l'État à des groupes privés, qui s'obtenait par l'achat

de privilèges, est analysée à partir du concept de « gouvernement privé indirect » (Mbembe 2000).

La croissance d'un État prédateur et distributeur de prébendes s'est poursuivie avec l'indépendance des colonies africaines. Les passe-droits systématiques ont conduit à la privatisation des ressources publiques et à une appropriation extrême de l'État postcolonial par les groupes sociaux (*ibid.*). Ce constat rompt avec la vision entretenue par les anthropologues d'une extériorité de l'État moderne vis-à-vis des sociétés africaines. Loin de supprimer la logique de domination de l'appareil colonial, l'État postcolonial a érigé en mode de régulation la privatisation des ressources étatiques. Ce que l'on a qualifié de « politique du ventre », pour rendre compte de la dilapidation des ressources publiques en postcolonie, a irrigué des réseaux de parenté ainsi que des réseaux communautaires ou politiques (Bayart 1989).

Ces approches de l'État en termes de privatisation ne dévoilent pas seulement le chevauchement des sphères publiques et privées, mais également le brouillage de la publicité de l'autorité et des modes de gouvernement, brouillage introduit par la colonisation et poursuivi en postcolonie. L'importance des réseaux invisibles dans le gouvernement de l'État est ainsi mis en évidence par les recherches qui ont porté sur l'État postcolonial (*ibid.*). L'État est ainsi appréhendé selon les registres de la réalité et de la fiction (Terray 1987). Le pouvoir ne s'ancre plus sur une publicité de l'autorité mais sur des réseaux invisibles qui le personnalisent à l'extrême.

La confusion entre ressources publiques et ressources privées qui découle de cette personnalisation des relations politiques sera analysée, en référence au concept weberien, comme un néo-patrimonialisme (Médard 1990). Concrétisant l'osmose entre l'État et les structures lignagères au sein des modes de gouvernement, le néo-patrimonialisme trouve son origine dans un système de relations imbriquant dynamiques internes et externes de façon tout à fait originale. L'utilisation de cette notion a eu pour conséquence de rejeter tout projet d'étude de la délibération politique au profit de celui de la gestion du bien public. L'analyse du projet de totalisation étatique⁹ empêche de déterminer quels sont les espaces de délibération cachés, notamment en dehors de l'État, dont l'existence se vérifie pourtant dans toute forme de dictature¹⁰.

Les arènes du développement

La réflexion sur l'espace public va reprendre une certaine vigueur pendant la période des démocratisations soutenues par la machine développementiste

9. Jean COPANS (2003) a montré comment cette littérature sur le politique en Afrique s'était sans doute penchée de manière excessive sur la construction des modes de gouvernement étatiques.

10. Les espaces publics ne manquent pas d'éclore dans les dictatures, y compris dans les bureaucraties totalitaires, où ces espaces éclosent au sein de l'État comme l'exemple chinois le révèle (THIREAU & HUA 2003).

greffée sur l'État. Le concept de gouvernance qui s'impose dans les institutions de développement s'appuie sur une approche régalienne de l'État et en même temps sur une approche délibérative de la gestion publique. Obnubilée par le mirage de la société civile, cette approche incite à apprécier les espaces publics qui émergent au cours de la phase de détotalisation de l'État.

C'est alors que se développe une analyse des délibérations sur l'allocation des ressources dans le cadre des projets de développement contemporains en Afrique de l'Ouest. Cette immixtion dans les arènes du développement conduit certains auteurs à décréter l'absence de tout espace public, suite au constat de l'appropriation par des groupes privés des ressources destinées à la résolution des problèmes publics (Laurent 2000 ; Olivier de Sardan & Dagobi 2000). Une insistance sur les comportements de détournement des ressources publiques alimente alors un discours qui nie toute existence d'un espace public.

Les indiscutables problèmes d'allocation des ressources signalés dans les projets de développement doivent-ils pour autant nous pousser à conclure qu'il n'y a pas d'espace public ? Il est certes difficile de vérifier l'idéal de l'espace public habermassien dans les contextes politiques africains. Les hiérarchies lignagères et factionnelles biaisent souvent les processus de communication politique. L'espace public habermassien suppose la participation égalitaire à la délibération, présumé rarement vérifié en milieu rural africain où le débat politique tend à être davantage clos — il s'avère souvent limité à une minorité d'acteurs ou contraint par le recours à une série d'intermédiaires hiérarchiques.

Les espaces politiques, malgré les affrontements factionnels qui les parcourent, n'en sont pas moins caractérisés par diverses formes de délibération visibles et relativement ouvertes, ce qui contredit toute négation d'un espace public dans le monde rural africain¹¹. Une telle négation est extrême, et elle assimile la manipulation des institutions créées par des organisations supralocales à l'usage des institutions locales. Si le constat d'Olivier de Sardan paraît valable pour les organisations de développement, on ne peut légitimement l'étendre à toutes les institutions politiques. Des institutions éloignées de l'idéal de l'espace public sont trop vite rejetées dans « les réseaux invisibles », limbes du politique. La position qui consiste à rejeter des formes de délibération au rang de pratiques communautaires du simple fait de leur éloignement de l'idéal de la délibération publique constitue une impasse théorique.

Si la manipulation de réseaux invisibles constitue une tendance ancienne du rapport aux institutions supralocales depuis la colonisation, des institutions politiques au niveau local conservent un caractère public, notamment

11. « Autour de la chefferie, à la fois forte et faible, empêtrée dans ses querelles dynastiques, c'est au fond le vide institutionnel et politique. Tout se passe donc dans l'informel, les rapports interpersonnels, les réseaux invisibles » (OLIVIER DE SARDAN 1999).

les assemblées villageoises (Elwert 1997). D'une part, ces assemblées reposent sur le principe de publicité, la visibilité des délibérations étant l'une de leurs propriétés, d'autre part, les prises de paroles n'y sont pas guidées par les seuls intérêts factieux. Dès l'instant où les logiques lignagères sont transcendées au profit de l'intérêt général du village, il est légitime de raisonner en termes d'espace public. M. Leclerc-Olive (1997) a également tenté de dépasser cet aveuglement théorique¹² en mettant l'accent sur le fait que les délibérations politiques au niveau local pouvaient mêler des éléments politiques rappelant le modèle de l'espace public ainsi que des éléments propres aux hiérarchies rurales. Ce sont bien les notions de pouvoir d'agir et de pouvoir-domination qui sont ici articulées, même si ce n'est pas sous l'angle d'une tension fondatrice de l'espace public.

Peut-être est-il plus opportun d'assumer d'emblée le caractère public des espaces de délibération afin d'analyser comment la tension entre ces deux pouvoirs se dénoue. Il est particulièrement réducteur d'assimiler le politique en milieu rural à de simples « querelles dynastiques », même si les affrontements factionnels semblent occuper le devant de la scène. En outre, bien que le contrôle des enjeux financiers du politique par des institutions extérieures aux sociétés africaines accouche souvent d'« arènes civiles » (instances de délibération qui tendent à la promotion de l'intérêt particulier d'un groupe qui recourt au *lobbying*), les interventions de la coopération peuvent parfois contribuer à faire naître des arènes publiques (Leclerc-Olive 2003). Il est de toute évidence nécessaire de dépasser l'analyse des situations de développement pour appréhender la question de l'espace public à partir des processus de délibération contemporains.

La délibération politique

Les travaux sur des institutions juridiques situées en dehors du système judiciaire ou ceux sur le pouvoir local et les élections permettent de discuter de manière plus féconde de la notion d'espace public. Les travaux sur des institutions juridiques conduisent à prendre de la distance par rapport aux institutions de l'État moderne en plaçant la réflexion sur les modes de délibération et de médiation destinés à résoudre des conflits locaux. Les espaces

12. La conclusion de l'inexistence d'un espace public, qui fait suite au constat des logiques factionnelles, provient sans doute de la théorie segmentaire, dont l'échec à expliquer l'articulation entre un système politique lignager et un système politique villageois est patent. Cette théorie s'est en effet toujours focalisée sur les concurrences lignagères et dynastiques sans prendre en compte les modes de régulation politique qui coexistaient avec les modes de succession moins visibles. Cette contradiction a été soulignée par MAHÉ (1996) dans son travail sur les assemblées villageoises en Kabylie. Cette comparaison se justifie par le fait que la théorie segmentaire a autant marqué les études sur le monde arabe que celles sur l'Afrique noire.

publics sont alors appréhendés comme des espaces irréductibles aux instances de jugements communautaires (Vidal 2001). C'est à partir du concept d'espace public de proximité¹³ que sont définis ces « publics intermédiaires » relatifs aux tribunaux locaux de conciliation, car leurs jugements s'appliquent au-delà de la communauté d'intérêt.

Ces tribunaux de conciliation, qu'ils soient destinés à régler des conflits quotidiens ou à démêler des accusations de sorcellerie, sont mobilisés, car ils se fondent sur des médiations qui se situent entre les espaces communautaires et les espaces étatiques. Les populations y ont recours, puisqu'ils permettent une distanciation avec les sphères parentales et communautaires afin de concilier, de la manière la plus efficace, les litiges entre des personnes engagées dans des sphères de réciprocity étroites. Ainsi que l'indique l'auteur, ces tribunaux ne sont pas toujours basés sur l'équité dans la mesure où ils tranchent des contentieux entre égaux statutaires et traitent peu de litiges qui engagent des individus de faible statut. Ces formes d'exclusion ne sont toutefois pas contradictoires avec l'exercice d'une délibération publique.

Une problématisation féconde de l'espace public ressort également des études menées au Sahel sur les élections et le pouvoir local. Lors des élections, les joutes factionnelles et les délibérations suscitées par les rapports de pouvoir contribuent à faire éclore des enjeux plus globaux autour de la participation politique. Un suivi des débats sur les règles du jeu électif dévoile un espace public local qui procède des tensions entre des légitimités fondées sur un pouvoir d'agir et des légitimités fondées sur un pouvoir-dominance.

L'observation de la succession au sein d'une chefferie villageoise dans le Nord-Sénégal révèle des formes de délibération qui empruntent à la médiation indirecte (Schmitz 2000). La désignation de la chefferie de village dans la société pulaar met en valeur le rôle de médiateurs dévolu aux « tiers inclus » chargés de dégager des consensus qui préservent les intérêts communs. Dans les négociations que cette succession suscite, en dépit des stratégies d'affrontement politique entre les autorités lignagères, émergent les enjeux liés à la participation des groupes de faible statut dans le jeu politique. Malgré la clôture initiale de l'espace politique, les jeux de pouvoir autour de l'élection entre groupes aux statuts élevés stimulent des délibérations sur l'ouverture de l'espace public.

13. « Habituellement, le vécu du citoyen est pensé à deux échelles : les lieux d'interconnaissance, et les grandes entités politiques anonymes. Peut-être serait-il plus fécond de penser trois échelles, en ajoutant un type intermédiaire, irréductible aux deux extrêmes. Il s'agirait, non pas de *corps intermédiaires*, mais bien de *publics intermédiaires*, définis ainsi : des espaces publics de proximité, dans lesquels l'action collective, opérée au-delà de l'interconnaissance, puisse être mise à l'épreuve selon des procédés d'interaction face à face, en recourant, au besoin, à des autorités accessibles. De telles mises à l'épreuve comportent une dimension de *distanciation*, face à une communauté qui peut être trop familière, trop proche » (COTTEREAU 1992).

Cette analyse des délibérations se retrouve dans l'étude d'une élection locale orientée par le projet de rendre compte des négociations qui façonnent les légitimités politiques. C'est à l'échelle d'une élection communale que sont observées les délibérations sur les types d'autorités destinés à entrer dans la compétition pour le leadership du pouvoir local (Fay 2000). Les concurrences lignagères et factionnelles qui s'expriment lors des luttes électorales font éclore des débats sur les contours de l'espace politique et sur l'enjeu de la participation, révélant du même coup l'aspect public — aussi bien au sens de visibilité que d'ouverture — du scrutin.

Ces différents terrains signalent l'existence d'un espace public à travers les types de délibération à l'œuvre dans les sociétés africaines, y compris dans des contextes marqués par les stratégies de pouvoir. Ils permettent d'étayer l'argument de la compatibilité entre une théorie du pouvoir et une théorie de l'espace public.

Cette réflexion sur la délibération devient centrale dans le projet comparatif récemment mené par des historiens et des anthropologues (Détienne 2003). Une recherche sur les assemblées est ici engagée à partir d'études de cas menées dans des aires géographiques et à des périodes différentes afin de déceler les moments de naissance et les modalités de la délibération publique. Les contributions à ce projet cherchent à mettre en relief l'originalité des assemblées politiques comme espace fondateur de la délibération. L'ensemble des textes met en évidence la diversité des modalités de s'assembler plutôt que celle des formes de pouvoir ou des modes d'autorité. Ce dernier projet est tenu pour secondaire, car il ne rend pas suffisamment compte des pratiques de délibération publiques. Tout en reconnaissant la pertinence d'un projet comparatif, la référence aux travaux sur les sociétés africaines intéresse davantage la poursuite de la discussion ici entamée.

L'intérêt de la contribution sur les pratiques d'assemblées en Afrique du Sud est de placer cette réflexion dans une continuité entre la période d'apartheid et celle de la révolution apportée par la seconde république (Salazar 2003). Il est ainsi montré comment les populations noires interpellent publiquement l'État à travers des pratiques d'assemblées, soit lors de cérémonies funéraires, soit par des pétitions adressées directement au pouvoir. Au cœur même du pouvoir intransigeant de l'État d'apartheid se dessinent des pratiques de publicisation de la revendication noire à travers des canaux de mobilisation qui relèvent bel et bien de pratiques d'assemblées. Il s'agit bien de phénomènes d'élargissement de la délibération aux citoyens marginalisés des institutions politiques.

Il convient également de mentionner un autre texte important sur les assemblées, à savoir le travail sur l'Éthiopie mené par M. Abélès (2003). Celui-ci révèle que la construction politique nationale n'a pas éclipsé les espaces de délibérations autonomes de l'État. Ces assemblées débattent largement des affaires communes entre citoyens, mais il existe également des assemblées plénières qui sont ouvertes à tous. Ces espaces délibératifs sont

formés à partir du principe de l'égal droit à formuler un jugement, les participants y exerçant indistinctement un même droit à la parole. Ici aussi, le mode de la palabre prévaut sur le principe de vote, car l'unanimité est considérée comme le seul objectif à atteindre lors de ces délibérations. Les prises de position intègrent les dimensions claniques et statutaires, mais aboutissent à des décisions collectives.

La dernière contribution sur les assemblées africaines porte sur une analyse d'une société secrète, le Poro, chez les Sénoufos (Zempléni 2003). Une telle assemblée est fondée sur les liens du sang, ce qui hiérarchise la parole en fonction de l'ânesse. Les affaires du village n'y sont jamais débattues publiquement, si ce n'est sur un mode allusif, et les conflits symboliques qu'elle traite ne peuvent se résoudre que par consensus. Selon l'auteur, l'assemblée cachée ainsi décrite secrète les principes de comportement civique en dehors des institutions lignagères ou de la chefferie, étant donné que ses principes définissent des normes de comportement pour les assemblées villageoises. Cette description est intéressante dans la mesure où elle traite de la délibération dans une société secrète, ce qui tend à brouiller les dichotomies classiques entre public et privé et à interroger la question de la publicité non au regard de la visibilité de la délibération mais dans sa capacité à médiatiser les conflits potentiels entre différents lignages ou factions.

Néanmoins, les interactions entre société secrète et institutions politiques ne sont que faiblement traitées¹⁴. Si les interactions entre monde du dedans et monde du dehors sont brièvement évoquées, elles ne sont pas considérées comme un problème à questionner en tant qu'axe de recherche. Pourtant la même société secrète, le Poro, dans des espaces voisins (Sierra Leone) peut tenir un rôle déterminant dans les délibérations et arbitrages qui président au déroulement pacifié d'élections nationales (Ferme 1999). Dans une optique autre que celle de l'assemblée, le rôle de la société secrète dans sa capacité d'atténuation des clivages entre factions qui s'affrontent dans l'espace public est ici considéré. L'observation guidée par une problématique d'anthropologie politique restitue mieux les dynamiques de la publicisation de la délibération qu'une approche ethnologique des sociétés secrètes. Elle peut d'ailleurs mieux expliquer comment les domaines du symbolique de la société secrète sont également susceptibles d'engendrer des pouvoirs-dominance de forme violente (*ibid.*).

L'impact de ces formes de pouvoir, notamment symbolique, sur la délibération n'est à aucun moment abordé dans la recherche sur les assemblées. C'est ce à quoi nous incite la réflexion menée par M. Leclerc-Olive (2004),

14. La même société secrète a précédemment fait l'objet d'une étude anthropologique chez les Sénoufos par LAUNAY (1988). Dans l'optique de l'auteur, les rapports de pouvoir étaient davantage analysés, le Poro étant alors considéré comme une institution de contrôle social. Le rapport au pouvoir de la chefferie au Poro était effectivement traité comme ambivalent. La chefferie s'appuie sur le Poro pour construire son pouvoir en même temps que les membres du Poro peuvent exercer davantage de contrôle sur les chefs.

indépendamment du projet collectif sur les pratiques d'assemblée, en essayant d'apprécier l'impact des sphères religieuses sur le débat public. Néanmoins l'auteure nous présente un cas où le vodun et l'oracle définissent des conditions particulièrement restrictives de la délibération dans la mesure où les oracles ont la capacité d'invalider les décisions prises en commun lors du débat politique. En invoquant l'avis de l'oracle, le pouvoir religieux possède ainsi une autorité décisive sur la délibération au point que l'on peut difficilement y retrouver les principes de la décision collective qui caractérisent les espaces publics. Dans un tel contexte, le pouvoir religieux est susceptible d'abolir les conditions d'exercice de l'espace public. Il manque toutefois dans ce travail une perspective dynamique qui pourrait rendre compte dans quelles circonstances ces assemblées sont paralysées par le pouvoir symbolique et dans lesquelles leurs délibérations sont au contraire validées et renforcées par ce même pouvoir.

Dans la problématique de l'assemblée, l'influence des différents types de pouvoir-domination (aïnesse, pouvoir symbolique) sur les espaces délibératifs n'est pas appréciée à sa juste valeur. S'il s'agit d'un postulat de départ, il paraît poser des problèmes lorsque l'on tente d'appréhender l'espace public. À part dans la contribution de Salazar, où le pouvoir apparaît en tant que tel sans abolir l'espace de délibération, la suspension du pouvoir par la problématique de l'assemblée tend à déhistoriciser l'espace public. Il devient une sorte d'invention spontanée par certains groupes isolés de leur environnement social. Il serait plus fécond d'analyser les trajectoires des espaces publics pour mieux déceler les tensions de la délibération avec le pouvoir. En outre, la question de l'assemblée territorialise l'espace public alors que certaines de ses formes se manifestent de manière despatialisée (Schmitz 2000) ou par des modes de communication cachés en dehors des assemblées (Dahou 2004).

Vers une approche empirique des espaces publics

L'ensemble du corpus discuté dans ce texte apparaît quelque peu éclaté, puisque ces travaux, pour la plupart, ne centrent pas leur réflexion sur la thématique de l'espace public. Dans leur globalité, ils souffrent de ne pas traiter de manière systématique la question de l'espace public ; ils ne l'abordent en fait qu'à la marge d'autres problématiques. À quelques exceptions près, ces travaux n'adoptent pas une conception de l'espace public en termes de tensions entre un pouvoir d'agir et un pouvoir de domination, oscillant tantôt vers la négation de toute délibération politique, tantôt vers son idéalisation en dehors des rapports de force.

Le champ de recherche qui se dégage de l'observation des délibérations dans les sociétés africaines contribue tout de même à entraîner une problématisation plus pertinente de la question de l'espace public. D'une part, les travaux qui s'attaquent à la problématique de la délibération ont pour mérite

de faire le lien entre les réflexions de l'anthropologie historique et les recherches sur les sociétés contemporaines. D'autre part, ce projet donne un contenu empirique plus important aux recherches initiées par l'anthropologie historique africaniste et intègre davantage les relations de pouvoir.

Une telle approche n'est pas vaine, à en juger par le manque d'analyses des pratiques concrètes qui guident les interactions au sein des espaces publics, et permet d'éviter de s'enfermer dans des débats stériles au regard du champ politique. Un regain d'empirisme à des fins de comparaison semble pouvoir sortir l'africanisme de ses contradictions vis-à-vis du concept d'espace public. Partant du principe selon lequel moins on décrit plus on interprète (Bazin 1996), la description des situations concrètes de prise de parole peut donner naissance à une historicisation de l'espace public en restituant de manière précise les formes de pouvoir et leur influence sur les délibérations. Ce n'est qu'en décrivant l'imbrication des formes de l'autorité et des formes de la délibération qu'il devient possible de réconcilier une théorie du pouvoir avec une théorie de l'espace public susceptible de dépasser les contradictions des recherches antérieures.

Cet objectif ne peut être atteint qu'en se fondant sur des descriptions conséquentes afin d'éviter d'interpréter de manière trop lapidaire les règles du débat public, démarche à laquelle invite au prime abord la normativité du concept d'espace public. Il est donc souhaitable que soient engagées des recherches qui analysent de manière précise les dynamiques de la délibération au sein des espaces publics africains, en informant de manière descriptive les conditions dans lesquelles se concrétise le principe argumentatif. Il s'agit moins de s'interroger sur les conditions de possibilité des espaces publics que d'analyser les rapports des espaces publics avec les différentes formes de pouvoir de domination qui parcourent les sociétés africaines. Le principal résultat d'une telle démarche de travail serait de davantage connecter l'analyse des modes de délibération à celle des modalités du pouvoir.

Centre d'Études africaines, EHESS, Paris.

BIBLIOGRAPHIE

ABÉLÈS, M.

1990 *Anthropologie de l'État*, Paris, Armand Colin.

2003 « Revenir chez les Ochollo », *Le genre humain*, 40-41 : 393-413.

AMSELLE, J.-L.

1988 « Un État contre l'État : le Keleyadugu », *Cahiers d'Études africaines*, XXVIII (3-4), 111-112 : 463-484.

BALANDIER, G.

1991 *Anthropologie politique*, Paris, PUF.

BAYART, J.-F.

1989 *L'État en Afrique : la politique du ventre*, Paris, Fayard.

BAZIN, J.

1988a « Genèse de l'État et formation d'un champ politique : le royaume de Segu », *Revue française de science politique* (« L'anthropologie politique aujourd'hui »), 38 (5) : 709-719.

1988b « Princes désarmés, corps dangereux. Les rois femmes de la région de Segu », *Cahiers d'Études africaines*, XXVIII (3-4), 111-112 : 375-442.

1996 « Interpréter ou décrire. Notes critiques sur la connaissance anthropologique », in J. REVEL & N. WACHTEL (dir.), *Une école pour les sciences sociales. De la VI^e section à l'École des hautes études en sciences sociales*, Paris, CERF-EHESS : 401-420.

BAZIN, J. & TERRAY, E.

1982 *Guerres de lignages et guerres d'États en Afrique*, Paris, Éditions des archives contemporaines.

BIDIMA, J. G.

1997 *La palabre. Une juridiction de la parole*, Paris, Michalon.

2000 « Le corps, la cour et l'espace public », *Politique Africaine*, 77 : 85-106.

BLOCH-LAINÉ, F. & ÉTIENNE, G. (dir.)

1987 *Servir l'État*, Paris, Éditions de l'EHESS.

1988 « Le débat politique dans les royaumes de l'Afrique de L'Ouest », *Revue française de science politique* (« L'anthropologie politique aujourd'hui »), 38 (5) : 720-731.

1995 *Une histoire du royaume abron du Gyaman*, Paris, Karthala.

COPANS, J.

2003 « L'anthropologie politique en France après 1980. Une démission programmée ? », *Journal des anthropologues*, 92-93 : 63-81.

COTTEREAU, A.

1992 « Esprit public et capacité de juger », in A. COTTEREAU & P. LADRIÈRE (dir.), *Pouvoir et légitimité — Figures de l'espace public*, Paris, Éditions de l'EHESS : 239-272.

DAHOU, T.

2004 *Entre parenté et politique. Développement et clientélisme dans le Delta du Sénégal*, Paris, Karthala.

DÉTIENNE, M.

2003 « Qui veut prendre la parole », *Le genre humain*, 40-41 : 393-413.

ELWERT, G.

1997 « Social Transformation as an Endogenous Process Dealing with Strangers : A Comparison of Three African Rural Communities », paper for Agrarian Studies Program, Yale.

FAY, C.

2000 « La décentralisation dans un cercle (Tenenkou, Mali) », *Autrepart*, 14 : 121-142.

FERME, M.

1999 « Staging Politisi : The Dialogics of Publicity and Secrecy in Sierra Leone », in J. & J. COMAROFF, *Civil Society and the Political Imagination in Africa. Critical Perspectives*, Chicago, University of Chicago Press : 160-191.

FINLEY, M.

1983 *Politics in the Ancient World*, Cambridge, Cambridge University Press.

FORTES, M. & EVANS-PRITCHARD, E. E.

1963 *African Political Systems*, Oxford, Oxford University Press.

GOODY, J.

1966 *Succession to High Office*, Cambridge, Dept. of Archaeology and Anthropology of Cambridge University Press.

HOLDER, G.

2002 « De la "cité-État" en Afrique noire », *Cahiers d'Études africaines*, XLII (2), 166 : 257-283.

2004 « La cité comme statut politique. Places publiques, pratiques d'assemblée et citoyenneté au Mali », *Journal des africanistes*, 74 (1-2) : 56-95.

IZARD, M.

1988 Introduction à « l'anthropologie politique aujourd'hui », *Revue française de science politique*, 38 (5) : 693-697.

LADRIÈRE, P.

1992 « Espace public et démocratie, Weber, Arendt, Habermas », in A. COTTEREAU & P. LADRIÈRE (dir.), *Pouvoir et légitimité — Figures de l'espace public*, Paris, Éditions de l'EHESS : 19-43.

LAUNAY, R.

1988 « Warriors and Traders. The Political Organization of a West African Chiefdom », *Cahiers d'Études africaines*, XXVIII (3-4), 111-112 : 355-374.

LAURENT, P.-J.

2000 « Le "big man" local ou la gestion "coup d'État" de l'espace public », *Politique Africaine*, 80 : 169-182.

LECLERC-OLIVE, M.

- 1997 « Espaces métisses et légitimité de l'État : l'expérience malienne », in GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE ÉCONOMIE MONDIALE, TIERS-MONDE, DÉVELOPPEMENT, *Les avatars de l'État en Afrique*, Paris, Karthala : 177-192.
- 2003 « Arènes sahéliennes : communautaires, civiles ou publiques ? », in D. CEFAL & D. PASQUIER (dir.), *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Paris, PUF : 157-176.
- 2004 « Les villes : laboratoire de démocratie ? », Rapport du Programme de recherche urbaine pour le développement, ISTED/GEMDEV Multig.

LORAUX, N.

- 1997 *La cité divisée, l'oubli dans la mémoire d'Athènes*, Paris, Payot.

LOWIE, R. H.

- 1962 [1927] *The Origin of the State*, New York, Russel & Russel.

MAHÉ, A.

- 1996 « Entre le religieux, le juridique et le politique : l'éthique », *Anthropologie et sociétés*, 2 (20) : 85-109.

MANN, P.

- 2000 « La genèse de l'État moderne : Max Weber revisité », *Revue française de Sociologie*, 41-42 : 331-344.

MBEMBE, A.

- 2000 *De la postcolonie*, Paris, Karthala.

MÉDARD, J. F.

- 1990 « L'État patrimonialisé », *Politique Africaine*, 39 : 25-36.

MEILLASSOUX, C.

- 1975 *L'esclavage en Afrique précoloniale*, Paris, Maspéro.

MORGAN, L. H.

- 1971 [1877] *La société archaïque*, Paris, Éditions Anthropos.

OLIVIER DE SARDAN, J.-P. & DAGOBI, A. E.

- 1999 « L'espace public introuvable », *Revue Tiers-monde*, 157 (janvier-mars) : 136-167.
- 2000 « La gestion communautaire sert-elle l'intérêt public ? : Le cas de l'hydraulique villageoise au Niger », *Politique Africaine*, 80 : 153-168.

POLIGNAC, F. & SCHMITT-PANTEL, P. (dir.)

- 1998 « Public et privé en Grèce ancienne : lieux, conduites, pratiques », *Ktéma*, 23.

SALAZAR, P. J.

- 2003 « Afrique du Sud. Éloges démocratiques. », *Le genre humain*, 40-41 : 33-45.

SCHMITZ, J.

2000 « L'élection divise », *Afrique contemporaine*, 194 : 34-46.

2003 « Cités comparables : polis, medina, cités-États africaines », in A. PIGA (dir.) *Islam et villes en Afrique au sud du Sahara*, Paris, Karthala : 149-174.

SOUTHALL, A. W.

1953 *Alur Society : A Study in Processes and Types of Domination*, Cambridge, Heffers.

TARDITS, C.

1988 « Le fait politique vu à travers les œuvres de quelques anthropologues », *Revue française de science politique*, (« L'anthropologie politique aujourd'hui »), 38 (5).

TERRAY, E.

1987 *L'État contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan.

1988 « Le débat politique dans les royaumes de l'Afrique de l'Ouest », *Revue française de science politique*, (« L'anthropologie politique aujourd'hui »), 38 (5).

1995a « Bien commun et service public en Afrique hier et aujourd'hui », in F. BLOCH-LAINÉ & G. ÉTIENNE (dir.), *Servir l'État*, Paris, Éditions de l'EHESS.

1995b *Une histoire du royaume Abron du Gyaman. Des origines à la conquête coloniale*, Paris, Karthala.

THIREAU, I. & HUA, Linshan.

2003 « "Faire appel" auprès du pouvoir public. Une nouvelle épreuve de justice en Chine et ses transformations », in D. CEFAL & D. PASQUIER (dir.), *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Paris, PUF : 137-156.

VEYNE, P.

1976 *Le pain et le cirque*, Paris, Éditions du Seuil.

VIDAL, C.

2001 « Sphère "publique", sphère "privée" : juridictions coutumières, juridictions d'État », in G. WINTER (dir.), *Inégalités et politique publique en Afrique*, Paris, Karthala : 181-193.

WEBER, M.

1971 *Économie et société*, Paris, Plon.

WERNER, K. F.

1998 *Naissance de la noblesse. L'essor des élites politiques en Europe*, Paris, Fayard.

ZEMPLÉNI, A.

2003 « Les assemblées secrètes du Poro sénoufo (Nafara, Côte-d'Ivoire) », *Le genre humain*, 40-41 : 107-144.

RÉSUMÉ

L'anthropologie politique africaniste s'est orientée vers l'étude de l'émergence de l'État au sein des royaumes ou, plus récemment, au sein des grandes cités ouest-africaines. Elle a largement insisté sur le problème de la construction des institutions politiques à partir des organisations lignagères. Ces travaux n'ont pas systématisé une réflexion sur le concept d'espace public, même s'ils ont formulé les prémisses d'une analyse de l'espace public à l'aune des champs de pouvoir au sein des États africains. Les recherches sur le politique contemporain en Afrique tendent à reconsidérer le concept d'espace public en dépassant la normativité du concept habermassien pour privilégier une approche plus empirique, mais ne parviennent pas à l'articuler à une théorie du pouvoir.

ABSTRACT

"Public Space" and Contradictions in African Studies. — Political anthropology in African studies has studied how the state emerged in realms or, more recently, in west African city-states. It has insisted on the problem of building political institutions out of lineage-based organizations. These studies have formulated the premises for analyzing the public arena in relation to fields of power in African states. Research on contemporary African politics tends to reconsider the concept of "public space" by preferring a more empirical approach to the normative Habermasian concept. But these studies have been unable to come up with a theory of power.

Mots-clés/Keywords : politique, espace public, pouvoir, État, délibération, assemblée, médiation/politics, public space, power, state-building, deliberation, assembly, mediation.